



Une question,
besoin d'aide ?

- ▶ Je retrouve des informations sur mes droits et mes démarches sur secuspm.com ↗
- ▶ Pour poser mes questions à un conseiller :
 - ✉ J'écris à accueil.cps@secuspm.com
 - ☎ ou j'appelle le (0508) 41 15 70

suivez-nous sur
f Facebook
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ↗

Conception/Réalisation : Service Communication CPS - Mars 2024



CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot - BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon



accueil.cps@secuspm.com



(0508) 41 15 70



CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Je poursuis des études en métropole

Mes démarches pour une couverture maladie optimale



secuspm.com ↗



Ma protection dépend de mon lieu d'études

Je dois être affilié(e) à un organisme de sécurité sociale (CPS, CPAM) pour que mes frais de santé soient pris en charge.

Ma caisse d'affiliation dépend de ma situation.

Avant mon départ en métropole

- Je prends contact avec le service Accueil-Affiliation de la CPS pour compléter le « *Formulaire Départ de l'Archipel* ».
- Dès que je reçois mon certificat de scolarité, je le transmets à la CPS : accueil.cps@secuspm.com

À mon arrivée en métropole

- **J'ai moins de 18 ans**
 1. Je reste ayant-droit d'un de mes parents affilié à la CPS et je fais l'avance des frais relatifs à mes soins en métropole pour en demander le remboursement à la CPS.
- **J'ai 18 ans et plus**
 1. J'envoie par la poste mon dossier d'inscription à la CPAM en y joignant ma pièce d'identité, mon RIB et mon certificat de scolarité et en y incluant le formulaire « *Demande d'ouverture des droits à l'Assurance Maladie* » (cerfa n° 15763*02).
 2. J'attends que la CPAM m'informe par courrier de l'ouverture de mes droits et m'envoie un formulaire intitulé « *Demande de carte vitale* ».
 3. J'ouvre mon compte Ameli dès que je reçois ma carte vitale par la poste.



Dans tous les cas, je veille à souscrire à une complémentaire santé (locale ou métropolitaine) pour la prise en charge de la part mutuelle.

NB : sous certaines conditions, je peux peut-être prétendre à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

À mon retour sur l'archipel pour les vacances scolaires / séjours temporaires

- **J'ai moins de 18 ans**
 1. Je reste ayant-droit d'un de mes parents affilié à la CPS.
 2. Je prends contact avec la CPS pour informer de mon retour à SPM et je transmets la « *Fiche de Renseignements Inscription des Étudiants à la CPS* ».
- **J'ai 18 ans et plus**
 1. Au moins un mois avant mon retour à SPM, je demande via mon compte Ameli l'établissement d'un formulaire de coordination des régimes « *Formulaire SE 975-03* ».
 2. Je transmets le formulaire de coordination des régimes au service Accueil-Affiliation de la CPS avec la « *Fiche de Renseignement Inscription des Étudiants à la CPS* ».
 3. Quelques jours avant le départ de l'archipel, j'informe la CPS de ma date de départ en transmettant le « *Formulaire Étudiants Départ de l'Archipel* ».

LEXIQUE

Caisse d'affiliation : C'est l'organisme qui prendra en charge le remboursement de mes frais de santé (visite médicale, pharmacie, hospitalisation...).

Coordination des régimes : La coordination des régimes permet la prise en charge de mes frais de santé par la CPS pour le compte de la caisse d'assurance maladie de métropole.

L'ayant droit : une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, fiscale, financière, ou d'un lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit. Dans le cas présent, les droits à la couverture maladie.